



01.06.2017

## IFP condensé historique

---

### Bref historique de l'institution de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

L'idée de protéger les paysages les plus impressionnants et représentatifs du pays a précédé la mise en place de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) : en 1959 les trois associations qui se vouent alors à la sauvegarde du patrimoine (Ligue suisse du patrimoine national, Club alpin suisse et Ligue suisse pour la protection de la nature) prennent l'initiative de dresser un inventaire de paysages méritant protection. Les associations ne dresseront cependant pas elles-mêmes cet inventaire, mais vont en confier le mandat à une commission indépendante : la Commission chargée d'inventorier les paysages et les sites naturels d'importance nationale qui méritent protection, dont l'acronyme donnera son nom à cet inventaire (inventaire CPN).

La **Commission** a compté 22 membres plus deux secrétaires successifs. Il ne s'agit pas en priorité d'experts, mais de personnes jouissant d'une certaine aura politique et morale (anciens juges, médecins, forestiers), dont aucun n'est membre du comité des associations mandantes. Il s'agissait avant tout d'assurer une large représentativité des cantons. Le président en était Hansjörg Schmassmann, de Liestal. Le travail de la CPN s'est en premier lieu appuyé sur une enquête auprès des sections cantonales des 3 associations qui la composent ; elle a ensuite complété les propositions. Elle a procédé à de nombreuses visions locales notamment pour délimiter les objets. La commission se réunissait en principe 4 fois par an.

Etablir l'inventaire prendra quatre ans et c'est en 1963 que la commission remet à ses mandants la première version de l'inventaire CPN. Entretemps la protection de la nature et du paysage a fait son chemin politique, avec l'acceptation en 1962 par le peuple d'un article constitutionnel à ce sujet. Le travail de la CPN et son inventaire suscitent l'intérêt du gouvernement fédéral, chargé de la rédaction d'une loi d'application : la LPN, adoptée par le Parlement en 1966, prévoit en effet l'établissement d'inventaires fédéraux d'objets d'importance nationale. Les travaux de la commission reçoivent dès lors le soutien de la confédération ; le message de 1965 sur la LPN à l'adresse du parlement mentionne l'inventaire CPN comme base possible d'un inventaire des paysages. Le projet d'inventaire CPN est remis officiellement à une délégation du Conseil fédéral en 1968. Il comporte 156 objets.

**Consultation et validation du CPN** : La même année 1968 le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) met en consultation les 156 objets proposés par le CPN auprès des gouvernements cantonaux et des services fédéraux, en vue de l'établissement d'un inventaire fédéral des paysages d'importance nationale. Dans sa lettre d'accompagnement, le DFI demande l'avis des cantons et leur suggère de proposer si nécessaire des modifications. Pour la bonne compréhension il transmet également un rapport explicatif. La tonalité des réponses est positive et les cantons saluent l'aspect équilibré et complet de l'inventaire au niveau géographique. Mais ils signalent en même temps que dans de nombreux cas les propositions du CPN ne peuvent pas être reprises telles quelles comme inventaire fédéral. Les cantons procèdent à des consultations internes, de leurs services, des communes concernées et des commissions cantonales ad hoc lorsqu'ils en disposent. A l'issue de la consultation de 1968 le DFI est bien conscient que l'harmonisation des objets et des périmètres avec les cantons, notamment pour certains objets, demandera du temps. Il informe en 1969 les cantons que la mise en

vigueur de l'inventaire se fera par étapes. Commence alors un processus d'harmonisation avec les cantons, qui durera trente ans, en quatre phases successives.

En 1977, près de 10 ans après la mise en consultation, le Conseil fédéral propose en accord avec les cantons la mise en œuvre de **65 objets** seulement, instituant ainsi l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Sur ces 65 objets, 3 ont été proposés par les cantons. En 1983, le Conseil fédéral met en vigueur **55 objets** supplémentaires, qui sont transférés de l'inventaire CPN à l'inventaire IFP, moyennant des adaptations de périmètre. A ce stade de la mise en œuvre, 45 objets du CPN restent en suspens et nécessitent une harmonisation plus poussée avec les cantons, alors que 3 ont été abandonnés.

En 1990, le DFI met en consultation auprès des cantons une 3<sup>ème</sup> série d'objets. Au terme des discussions déclenchées par cette consultation, le Conseil fédéral peut mettre en vigueur **33 objets** en 1996.

Les objets restant nécessitent une harmonisation plus approfondie avec les cantons, le plus souvent en raison d'interférences avec des projets (carrières, projets hydroélectriques, ...), raison pour laquelle ce n'est qu'en **1998** que s'achève le processus, avec la mise en vigueur des **9 derniers objets** ; certains périmètres présentent des écarts importants avec les propositions initiales. L'IFP est considéré comme achevé et contient 162 objets. L'inventaire CPN est abrogé.

#### **Bilan**

- Le CPN n'est de loin pas complètement repris dans le IFP : certains objets n'ont pas été acceptés par les cantons et d'autres auront leur périmètre réduit<sup>1</sup> ou scindé en plusieurs objets.
- Les cantons ont spontanément proposé d'autres périmètres voire de nouveaux objets : p. ex Koblenzer Laufen AG en 1968 ou Breccaschlund comme cadeau de FR à la Confédération pour l'Année Nature 1995.
- D'une étape à l'autre plusieurs objets ont été révisés (30 objets en tout entre 1983 et 1998).
- Les 162 objets de l'IFP recouvrent 19 % du territoire suisse. 43 % de la surface IFP se situe au-dessus de 2600 m, un peu plus de 10 % en-dessous de 600 m.

---

<sup>1</sup> KLN 3.86 Val Bregaglia réduit finalement au Val Bondasca – Val da l'Albigna (IFP 1916)